

Droit et Révolution

de Harold Berman

Un florilège

Voici un florilège des passages marquants de *Droit et Révolution* d'Harold BERMAN. Son but n'est pas d'insister sur la nature du Droit et son histoire en Occident depuis la chute de l'empire romain, points sur lesquels l'auteur ne laisse rien d'obscur, notamment dans les 34 pages de sa conclusion. Mais il est plaisant de mettre en lumière l'art avec lequel il brosse les grandes phases de l'histoire de nos institutions, notamment la manière dont les populations y ont réagi et les ont infléchies. Harold BERMAN scruta tout cela avec un regard de chaleureuse sympathie et il est certain que l'évidence de cette "sentimentalité" compte pour beaucoup dans le succès impressionnant que le public américain a réservé à *Droit et Révolution*.

Aux temps féodaux

Le terme de féodalisme laisse dans l'ombre le fait que les institutions et valeurs juridiques occidentales ont souvent défié, dans leur période initiale d'élaboration, le système politique et économique alors en vigueur. Il y eut des conflits récurrents entre la loi et l'oppression de la classe féodale, entre le Droit et le pouvoir des magnats urbains ou les intérêts ecclésiastiques, ou le pouvoir royal. Les serfs qui s'évadaient vers les bourgs pouvaient s'y faire affranchir selon la loi communale, au bout d'un an et un jour. Les bourgeois se rebellaient contre leurs échevins en invoquant les principes énoncés dans la charte de la cité. Les barons réclamaient à leur roi le respect de droits et privilèges coutumiers. Princes et pontifes romains s'affrontaient, chacun prétendant que le pouvoir de l'autre était exercé en violation des lois divines et naturelles, contre l'esprit des lois, voire contre leur lettre.

Au X^e siècle et au début du XI^e, se produisit un vigoureux mouvement visant à purger l'Eglise des influences féodales et locales, et de l'inévitable corruption qui les accompagnait. Un rôle initiateur dans ce mouvement fut joué par l'abbaye de Cluny dont le centre directeur était dans la ville française de ce nom. Cluny est d'un intérêt spécial au point de vue juridique parce que ce fut le premier ordre monastique dans lequel tous les monastères, éparpillés dans l'Europe entière, étaient soumis à une direction unique. Avant sa création en 910, chaque monastère bénédictin avait constitué une unité indépendante dirigée par un abbé, ordinairement sous la juridiction de l'évêque local et vaguement fédérée avec les autres monastères bénédictins.

Jusqu'à la seconde moitié du XI^e siècle, le clergé de la chrétienté occidentale - évêques, prêtres et moines - était, en règle générale, bien plus assujéti aux empereurs, aux rois et aux seigneurs de haut rang qu'aux papes. Pour une première raison : c'est à eux qu'appartenait la majeure partie des terres de l'Eglise ; or les propriétaires fonciers des terres concédées aux religieux, désignaient les titulaires des fonctions ecclésiastiques dont le siège était situé sur leurs terres. C'est ainsi qu'un évêché était habituellement un vaste domaine féodal, avec des manoirs pour les vassaux gérant les activités économiques et assumant les obligations militaires, et des paysans constituant la main-d'oeuvre. Un office moindre, par exemple une cure de village, pouvait être un bien lucratif, le titulaire ayant droit à une part des récoltes et du revenu des divers types de services.

D'autre part, l'Eglise était assujéti dans sa structure interne à la direction de laïcs de haut rang. Empereurs et rois convoquaient des conciles et promulguaient les lois ecclésiastiques. En même temps, évêques et autres dignitaires éminents siégeaient dans les organes gouvernementaux. Le palais épiscopal était souvent le siège principal de l'administration civile ; les évêques étaient des membres importants de la hiérarchie féodale. Empereurs et rois n'investissaient pas les évêques seulement de leur autorité civile et féodale, mais aussi de leur autorité ecclésiastique. Il y avait ainsi une symbiose des milieux religieux et politiques. Il n'est pas littéralement exact de parler des rois et empereurs d'Europe occidentale entre les VI^e et X^e siècles comme de "laïcs" ; ils avaient eu indiscutablement des fonctions religieuses. Il est vrai qu'ils ne faisaient pas partie du clergé, n'étant pas ordonnés prêtres ; ils étaient des "délégués du Christ", des personnages sacrés, tenus pour être sanctifiés par l'onction royale afin d'être les chefs religieux de leur peuple. L'empereur, en particulier, s'affirmait le guide spirituel suprême de la chrétienté, que nul homme ne pouvait juger mais qui lui-même jugeait tous les hommes, et qui serait responsable de tous les hommes au jugement dernier.

L'empire de Charlemagne ou de Henri IV de Saxe ne doit pas être confondu avec l'empire romain de César Auguste ou de Constantin. Encore que l'illusion d'une continuité avec l'ancienne Rome ait été entretenue, le terme carolingien "empire" (*imperium*) se rapportait non pas à un territoire ni à une fédération de peuples, mais plutôt à la nature de l'autorité de l'empereur, laquelle était en fait fort différente de celle des empereurs romains de jadis.

A la différence d'Auguste, Charlemagne et ses successeurs ne gouvernaient pas leurs sujets à travers une bureaucratie impériale. Ils n'avaient pas de capitale comparable à Rome ou Constantinople ; d'ailleurs, en contraste total avec l'empire des césars truffé de cités, Charlemagne et ses successeurs n'avaient pratiquement aucune ville du tout. Avec sa maisonnée l'empereur était constamment en route d'une localité principale à une autre à travers son vaste domaine, voyageant en France, en Bourgogne, en Italie, en Hongrie, tout autant que dans son pays d'origine entre les royaumes Franc et Germanique.

Dans une économie presque exclusivement locale, avec une structure politique qui donnait le pouvoir souverain à des chefs de tribus ou de régions, l'empereur avait à la fois la tâche militaire de maintenir une coalition d'armées tribales, qui devait défendre l'empire contre les ennemis du dehors et la tâche spirituelle de maintenir dans la foi chrétienne des peuples à peine sevrés du paganisme.

Il gouvernait en tenant cour de justice. Il était le premier et suprême juge de son peuple. Quand il arrivait à un endroit donné, il entendait les plaintes et rendait la justice ; il était aussi le protecteur des pauvres et des humbles, des veuves et des orphelins. L'empire n'était pas une entité géographique, mais une autorité militaire et spirituelle.

L'empereur pouvait influencer sur l'évolution du droit interne de l'Eglise (comme il l'avait pu aux temps du "césaropapisme" initié par Constantin) mais la faiblesse de son pouvoir dans l'ordre séculier se traduit par le fait qu'il n'avait aucun droit de taxer ses sujets : il devait tirer ses revenus de ses domaines royaux, au long de ses pérégrinations. C'est au XI^e siècle que les successeurs de Grégoire VII parvinrent à recruter par des dons de terre (alleux) une classe de fonctionnaires, dits servants (ministérielles). Ceux-ci étaient inclus dans l'armée impériale, pourvus d'armes et de montures, et affectés à la gestion des domaines royaux.

Les monastères clunisiens, dont le nombre peut avoir dépassé le millier à la fin du siècle de la fondation de l'ordre, peuvent être considérés comme la première société transnationale ; leur importance historique en tant que prototype de gouvernement statutaire et hiérarchisé est d'avoir en fin de compte servi de modèle pour l'Eglise catholique romaine dans son ensemble. Non moins important fut le rôle de Cluny dans le soutien du premier mouvement européen de pacification.

Au moyen de nombreux synodes tenus, vers la fin du X^e siècle, en divers endroits de la France méridionale et centrale, l'idée d'une paix de Dieu reçut l'approbation non seulement du clergé mais aussi de gouvernants laïcs. Les décrets de paix des synodes différaient dans leurs détails mais en général interdisaient, sous peine d'excommunication, tout acte d'hostilité ou de vengeance contre les clercs, les pèlerins, les marchands, les juifs, les femmes et les paysans, ainsi que contre les propriétés ecclésiastiques et agricoles. De plus, ils recouraient souvent à la procédure du serment à fournir appui, où l'on demandait aux gens de s'engager collectivement à soutenir la paix et à entrer dans une milice spéciale à cet

effet. Rédigée par l'abbé de Cluny Odilon (994 - 1049), la trêve de Dieu suspendait les hostilités certains jours de la semaine et pendant le carême, l'avent et les fêtes de divers saints. L'expérience du serment collectif joua un rôle crucial à partir des dernières années du XI^e siècle dans la fondation de villes, dans la fondation de guildes et dans la promulgation de lois par les ducs, les rois et les empereurs, sous le signe de la paix, ducale, royale et de la "paix de la terre" (*pax terrae, landfriede*).

Par dessus tout, les clunisiens et d'autres congrégations réformatrices s'en prenaient aux usurpations de pouvoirs ecclésiastiques par les féodaux et les gouvernants locaux qui se manifestaient particulièrement dans le trafic de fonctions religieuses (appelé "simonie") et dans les pratiques connexes de mariage des clercs et leurs concubinages (appelés "nicolaïsme"), par lesquels évêques et prêtres se trouvaient impliqués dans les politiques des régions et des clans. Pour que ces efforts aboutissent, cependant, il leur fallait l'appui d'un pouvoir central fort. La papauté eût été trop faible pour ce rôle car, à cette époque, les papes étaient sous la coupe des familles nobles de la cité romaine. Les clunisiens s'adressèrent aux empereurs successeurs de Charlemagne, qui régnaient sur un vaste territoire englobant ce qui maintenant est l'Allemagne de l'ouest, la France de l'est, la Suisse, et le nord de l'Italie. Les empereurs, de leur côté, étaient heureux d'avoir le renfort des clunisiens et autres réformateurs, grâce à quoi ils arrachèrent aux aristocrates le pouvoir de choisir les papes.

Des temps difficiles

En Italie, pendant le siècle séparant 1050 et 1150, des centaines de centres urbains se constituèrent en communautés indépendantes ; on les appelait communes (*communia*), mais aussi corporations (*universitates*), ou encore communautés (*communitates*) et autres vocables. Le mouvement s'intensifia au siècle suivant, cependant on ne peut en parler déjà en termes de développement organique de cités. Ce sont encore de gros villages, abritant dans la zone fortifiée où siège la direction politique un nombre croissant de marchands et d'artisans, avec leurs échoppes et logements. Milan en fournit un bon exemple de leur sort.

Aux III^e et IV^e siècles de l'ère chrétienne, Milan était le centre administratif de la partie occidentale de l'empire romain. C'est ainsi que Constantin, en 313, y proclama que désormais le christianisme était la religion officielle de l'empire. A vrai dire, la ville eut surtout une histoire ecclésiastique : Saint Ambroise en fut évêque de 374 à 397 et fit de son évêché un bastion de la lutte contre l'arianisme. Mais dans la deuxième moitié du V^e siècle la ville et toute la partie septentrionale de l'Italie furent envahies, d'abord par les Huns conduits par Attila, puis par les Hérules d'Odoacre, puis par les Goths de Théodoric. En 539 la ville fut virtuellement anéantie par Uraiah le Goth. Trente ans plus tard, ce qui en subsistait fut conquis par les germaniques Lombards ("longues barbes"). Les Lombards firent de Pavie leur capitale, et Milan continua de décliner.

L'incorporation de la Lombardie dans l'empire franc par Charlemagne en 774 put améliorer quelque peu le sort de Milan. Mais ce n'est qu'un siècle plus tard, que la désintégration de l'empire carolingien fit apparaître les premières lueurs de son indépendance civique. Au début du X^e siècle, la pression des Magyars devint forte ; les réfugiés affluèrent dans la ville ; les comtes de Milan - des fonctionnaires carolingiens à l'origine - perdirent toute autorité, et les archevêques commencèrent à exercer le pouvoir à la fois sur les affaires séculières et ecclésiastiques. A la fin de ce siècle, la marée de l'histoire changea de sens. La prospérité croissante de la campagne amenait une expansion du commerce et de l'industrie, et les archevêques parvinrent à étendre les frontières politiques et diocésaines de la cité jusqu'aux Alpes helvétiques. Tout ce territoire, ville incluse, était gouverné par l'évêque et les nobles. Les familles des marchands et des artisans sortaient généralement chaque jour pour travailler aux champs avoisinant la ville.

L'évolution organique de la cité moderne commença en 1057, lorsqu'un soulèvement populaire, conduit par les partisans militants de la réforme papale, s'en prit au haut clergé aristocratique, conduit par un évêque partisan de l'empereur (germanique), et finalement l'expulsèrent. Après cela, la constitution de Milan connut une transformation radicale. Une commune jurée fut créée ; en 1094 au plus tard, des magistrats communaux, appelés consuls, furent élus pour un terme fixe par une assemblée régulière de tous les citoyens.

Avec l'ensemble des autres cités de Lombardie, Milan était au centre du conflit entre les autorités papale et impériale. Quatorze de ces cités formèrent la Ligue lombarde, qui combattit victorieusement contre l'empereur Frédéric 1^{er} ; en 1180, elles écrivirent au pape : "Nous avons été les premières à porter le poids de l'attaque de l'empereur, afin qu'il ne puisse détruire l'Italie et abolir les libertés de l'Eglise. Nous avons refusé, pour l'honneur et la liberté de l'Italie et pour la dignité de l'Eglise, de recevoir l'empereur ou de l'entendre." C'est là l'une des premières fois que l'on utilisa le nom "Italie" pour évoquer une entité politique, à savoir l'archipel de villes libres qui jalonnèrent le pays depuis le lac de Côme vers le sud jusqu'à la moitié de la péninsule, au contact des états pontificaux. De son côté, l'empereur favorisa la constitution de communes jurées urbaines quand elles étaient hostiles au pape ou à ses partisans. Ainsi aux débuts de la décennie 1080, au paroxysme de sa lutte avec le pape Grégoire VII, l'empereur Henri IV donna des chartes de libertés et de gouvernement autonome aux cités toscanes de Lucques et de Pise, pour les aider à arracher leur liberté à la comtesse Mathilde, alliée du pape Grégoire VII.

Cette lutte entre deux potentats également chrétiens n'est autre que celle dénommée "querelle des investitures" par les auteurs anticléricaux - en fait une guerre larvée qui dura trois siècles. Il vaut donc la peine d'en rappeler l'essentiel. Au point de départ il y a la prise de position du pape Nicolas I^{er} (856-867) affirmant l'autorité papale non seulement sur les évêques et les archevêques, déclarant que leurs sièges ne pouvaient être pourvus sans son consentement, mais aussi sur les empereurs, déclarant que les rois n'avaient pas titre à

siéger en jugement sur les prêtres et que les prêtres étaient exempts de la juridiction des rois. Ces assertions ne changèrent rien dans l'immédiat à la sujétion de l'Eglise envers les pouvoirs impérial, royaux et féodaux. En réalité, à la fin du IX^e siècle, durant le X^e et au début du XI^e, le prestige de la papauté était au plus bas, et ce furent des empereurs qui cherchèrent à le relever.

La primauté de l'évêque de Rome parmi les autres évêques donnait au roi des Germains une raison pour envoyer ses armées au delà des Alpes à peu d'années d'intervalles, pour réaffirmer sa prétention d'être le protecteur de Rome contre les Lombards, contre les Toscans et contre la noblesse romaine. L'autorité spirituelle des empereurs devint de plus en plus anormale au XI^e siècle, où la simonie et le nicolaïsme se montrèrent trop enracinés pour être réprimés par eux. En 1046, la subordination des évêques de Rome à l'empereur devint même scandaleuse quand Henri III, arrivant à Rome pour célébrer son couronnement, fit en sorte que trois papes rivaux soient déposés et qu'un autre soit élu. Celui qu'il avait fait élire mourut au bout de quelques mois de pontificat ; il en fit élire un autre qui mourut quelques semaines après ; l'on disait que tous les deux avaient été empoisonnés par des factions romaines qu'irritait l'immixtion impériale dans les affaires de la ville. Un troisième intronisé, Léon IX (1049-1053), bien que du même clan que Henri III et son ami, rejeta la conception qui faisait de la papauté un évêché de l'empire et affirma non seulement son indépendance propre mais aussi son pouvoir sur tous les autres évêques et sur le clergé entier, même en dehors de l'empire.

Ce fut Hildebrand (moine, l'archiprêtre de Rome) devenu le Pape Grégoire VII, qui dans les années 1070, inversa le mouvement réformateur de l'Eglise, contre cette même autorité impériale qui avait appuyé la réforme clunisienne. Il proclama la suprématie légale du pape sur tous les chrétiens, et la supériorité légale du clergé dirigé par le pape, sur toutes les autorités temporelles. Les papes, affirma-t-il, pouvaient déposer les empereurs, et il prononça en fait la déposition de Henri IV. Il n'hésita pas à user de tactiques révolutionnaires : par exemple, en 1075, il ordonna à tout chrétien de boycotter les prêtres vivant en concubinage ou mariage, et de ne pas accepter leurs offices pour les sacrements ou à d'autres fins. Ainsi les prêtres étaient-ils mis en demeure de choisir entre leurs responsabilités envers femme et enfants et leurs responsabilités envers leurs paroissiens

Ce décret ayant rencontré de l'opposition, il y eut des émeutes dans les églises : ceux qui attaquaient le mariage des prêtres étaient bâtonnés et lapidés. Un pamphlétaire écrivait que "le christianisme est foulé aux pieds..." "De quoi parle-t-on jusque dans les pièces où filent et tissent les femmes ou dans l'échoppe des artisans, demandait-il, sinon de la confusion de toutes les lois humaines (...) de la soudaine agitation parmi la population, de nouvelles tricheries des serviteurs contre leurs maîtres et de la méfiance des maîtres envers leurs serviteurs, d'abjectes trahisons entre amis et égaux, de conspirations contre les pouvoirs établis par Dieu" et tout cela appuyé par l'autorité de ceux qui sont appelés les "guides de la chrétienté".

Faute d'armée qui lui soit propre, comment la papauté pouvait-elle contrer les armées de ceux qui s'opposeraient à la suprématie papale ? Comment allait-elle imposer sa volonté au monde occidental chrétien, sans parler de la chrétienté orientale, sur laquelle certaines prétentions de juridiction étaient également formulées ? Un aspect important des réponses à ces questions est le rôle potentiel du Droit comme source d'autorité et comme moyen de discipline. Dans les dernières décennies du XI^e siècle, le parti papal commença à chercher, dans les écrits concernant l'histoire de l'Eglise, les arguments d'autorité appuyant la thèse de la suprématie sur la totalité du clergé et son indépendance, si possible supériorité, sur la société temporelle.

Au même moment, le parti impérial se mit aussi à chercher dans les anciens textes des arguments pour défendre ses positions contre l'usurpation pontificale. Seulement, il n'existait pas de forum légal sur lequel tant la papauté que l'empire auraient pu porter leur débat, si ce n'était l'empereur ou le pape eux-mêmes...

Le Royaume Normand de Sicile

Dans les premières décennies du XI^e siècle, des chevaliers normands commencèrent à descendre de Normandie jusqu'en Italie, isolément ou par petits groupes, pour s'engager comme mercenaires ou faire fortune de quelque autre manière. Parmi eux il y avait les onze fils d'un baron normand nommé Tancrède de Hauteville. Les fils de Tancrède entraînaient plusieurs de leurs concitoyens, avec d'autres mercenaires, dans des incursions militaires réussies en Apulie (les Pouilles), la Calabre et Capoue. Vers 1150 ils s'étaient établis à la tête de larges parties de la péninsule italienne et se préparaient à attaquer la Sicile.

Pendant des siècles l'Italie, au sud de Rome, était passée sous la domination soit de Byzance, soit de califats islamiques, ou des deux, et la population était faite surtout de Grecs et d'Arabes, mais aussi de Latins et en plus petit nombre de Juifs. Au surplus, certaines places étaient aux mains de Lombards. Telle était la situation quand les Normands entrèrent en scène. Mais dans les années 1050, la papauté se préparait à rompre ses liens de subordination avec l'Empire et même, rêvant de conduire une croisade contre l'Islam pour chasser les infidèles du Saint-Sépulcre, pensait aussi à mettre la main sur le sud de l'Italie. En 1053 le Pape Léon IX commit la lourde erreur de lancer une armée d'un millier de mercenaires souabes, lombards et autres contre les Normands, pensant mettre un terme à l'aventure de ces brigands et maraudeurs. Les troupes papales furent massacrées à Civitate, à l'est de Naples.

Dorénavant, la papauté changea de cap : elle entreprit d'enrôler les chefs de bandes normands comme alliés dans le conflit approchant avec l'empereur. En 1059, dans un

synode tenu à Melfi en Apulie, le Pape Nicolas II reçut deux fils de Tancrède, Robert Guiscard (l'Astucieux) et son frère Richard, pour ses propres vassaux : Richard comme Prince de Capoue, et Robert comme "Duc de Pouilles et de Calabre, par la grâce de Dieu et de Saint Pierre ; et avec leur aide à l'avenir, Duc de Sicile". En contrepartie de cette reconnaissance pontificale de leurs ambitions de bâtisseurs de royaume, Robert et Richard jurèrent de protéger la personne et le statut du Pape Nicolas, de défendre la liberté des élections au trône papal qui avaient été instaurées quelques mois auparavant, et de "soutenir la Sainte Eglise Romaine, partout et contre quiconque, dans la possession et l'acquisition du Domaine de Saint Pierre".

Renforcé, ou du moins conforté, par l'appui du pape, un frère puîné de Guiscard, Roger de Hauteville, prit un rôle de pointe dans les guerres contre les Musulmans pour la conquête de la Sicile, pendant les années 1060 de sorte qu'en 1072, Robert Guiscard et Roger ensemble prirent Palerme, alors la plus grande ville de la Chrétienté hormis Constantinople. Robert Guiscard se proclama lui-même roi de Sicile, et donna en fief à Roger la majeure partie du royaume

Roger, qui prit d'autorité le titre de Grand Comte de Sicile et le conserva jusqu'à sa mort en 1105, n'était techniquement parlant, pas roi, bien qu'on l'appelle communément Roger Premier ; et Robert Guiscard (qui mourut en 1085) n'était roi que par sa propre désignation. Ils avaient néanmoins l'un et l'autre une vive ambition de jouer le genre de rôle imputé à ce titre au XI^e siècle et que décrit le *Norman Anonymous* de 1100 : "Vicaire du Christ, prêtre suprême et gouvernant suprême, divinement revêtu sans aucune restriction d'une autorité tant sacrée que politique".

Quarante ans avant que la papauté n'appelle la Chrétienté entière à une croisade pour libérer la Palestine, Robert Guiscard et Roger concevaient leurs campagnes militaires comme une Guerre Sainte. S'embarquant pour livrer bataille aux forces musulmanes, ils exhortaient leurs hommes d'armes à combattre comme des soldats de l'armée du Christ. Décrivant les préparatifs de Robert Guiscard pour la conquête de la Sicile, son chroniqueur le cite disant : "Mon désir est de délivrer les Catholiques et Chrétiens de la domination des Sarrasins, et d'être un instrument de la vengeance de Dieu." Pendant les campagnes qui suivirent, il est représenté insistant pour que ses fidèles aillent à la bataille fortifiés par le sacrement : "Qu'ils mettent leur confiance en Dieu plus que dans leur nombre, et s'en remettent au Saint Esprit qui donnera à leur juste Cause la victoire." C'était la croisade de Guiscard et de Roger, pas celle du Pape, encore qu'ils fussent bien aises d'avoir sa bénédiction.

En dehors de leurs expéditions contre les Sarrasins, et incidemment aussi contre les Grecs chrétiens, Robert Guiscard et Roger exerçaient leur autorité suprême sur l'Eglise dans leurs territoires. Dans les régions conquises, ils réorganisaient les évêchés existants, en créèrent de nouveaux et y nommèrent des titulaires de leur choix, prélats normands ou

sympathisant avec les Normands. " Au cours de ma conquête de la Sicile", disait Roger, " j'ai établi les évêchés siciliens.". Lui et Robert Guiscard étaient de fervents paroissiens ; tous deux se soucièrent de renforcer le Droit Canon, créèrent des juridictions distinctes pour entendre les procès de clercs. Mais c'étaient "leur" Eglise et "leur" Droit Canon. Ils restaient les chefs ultimes des juridictions dans leur ressort respectif.

En cela également, ils purent compter sur l'appui du pape. Le pape "pouvait dénoncer les investitures laïques en termes extrêmes, mais il confirmait sans protestation effective les dispositions épiscopales prises en Sicile par ce 'champion de la Foi chrétienne, le guerrier Roger, un homme excellent dans le conseil et vaillant dans la guerre' " (Mitteis). A tel point qu'en 1098 le pape Urbain II, par une bulle papale, conféra au Comte Roger et à ses successeurs des pouvoirs héréditaires de légat du Pape en Calabre et Sicile. Cette bulle célèbre - qui ne fut révoquée qu'en 1867, peu avant l'unification de l'Italie - garantissait que nul légat pontifical ne pénétrerait sur les terres de Roger sans son consentement.

Pourquoi la papauté - à l'apogée de la Révolution papale - était-elle disposée à sacrifier, pour une alliance avec les gouvernants normands de la Sicile, le principe fondamental pour lequel cette révolution avait été risquée, à savoir la liberté de l'Eglise. Tout d'abord, la papauté avait un pressant besoin du secours de la force militaire normande pour défendre la cité de Rome contre l'Empereur. Et de fait en 1084, lorsque Henri IV, après un long siège, entra dans Rome, Robert Guiscard se porta contre lui avec un corps important de mercenaires calabrais et sarrasins, et le contraignit à se retirer.

Deuxièmement, la papauté avait besoin d'une alliance avec le Royaume Normand de Sicile, comme témoignage de la légitimité reconnue à sa révolte contre la domination politique de l'empereur sur la papauté. Quand en 1059 le Concile de Pâques à Rome proclama la liberté des élections papales, la papauté était encore, d'un point de vue politique, une partie intégrante de l'empire. Elle n'avait pas la capacité d'entretenir des relations politiques avec quelque autre entité souveraine. L'existence de cette entité nouvelle, normande, donnait à la papauté l'occasion d'établir des relations politiques avec un autre pouvoir, indépendamment de l'empereur ou de qui que ce soit. Le fait que les possessions de Robert Guiscard et de ses frères étaient entièrement extérieures à l'empire renforçait l'impact de cette assertion d'un pouvoir pontifical indépendant, dans la conduite de rapports étrangers. Ainsi l'alliance avec les Normands de Méditerranée marqua-t-elle un pas important dans la transformation de la papauté en un Etat au sens moderne du mot.

La Papauté, en revanche, paya fort cher pour franchir ce pas. Les chefs normands du sud de l'Italie étaient des tyrans sans merci, et avec leurs congénères ne se bornaient pas à régenter l'Eglise dans leurs domaines, ils manifestaient une cruauté sadique totalement incongrue avec leur adhésion passionnée au Christianisme. Par exemple en 1064, trois jours après que Robert Guiscard eût délivré Rome de l'empereur Henri IV, devant un mouvement de rébellion, ils se mirent à brûler, piller et ravager la ville, à voler, violer, tuer

et à vendre en esclavage nombre de citoyens influents. Le Pape Grégoire VII s'enfuit en désolation de sa capitale - détruite non par ses ennemis impériaux mais par leurs alliés et libérateurs normands.

Pour regarder l'autre face de la médaille, pourquoi les Normands désormais au pouvoir, consentirent-ils, pour s'allier au pape, à mettre en péril leurs théories absolutistes et leur thèse de sacralité de la royauté ? Pour quel motif furent-ils disposés à affronter l'empereur à un moment où ils n'avaient aucun différend avec lui, et où ils avaient déjà assez de soucis avec les Grecs et Arabes dans le sud ?

D'abord, Robert Guiscard et Roger avaient besoin de la bénédiction du Pape pour devenir de vrais rois. Autrement, ils avaient le pouvoir, mais pas l'autorité. Dans le cas des rois des Germains, l'autorité reposait traditionnellement sur l'hérédité et l'élection. La théorie du parti papal ajoutait une troisième source d'autorité royale : la consécration par l'autorité du Pape.

Les chefs normands n'avaient aucun titre héréditaire à régner sur le midi italien. En pratique, ils s'étaient arrangés pour être "élus" par leurs compagnons d'armes, et "consacrés" par des évêques qui leur devaient le siège épiscopal. Mais tout le monde pouvait voir au travers de ce décor. Seul l'Evêque de Rome pouvait légitimer leur pouvoir et leurs conquêtes et les rendre permanents, tout comme eux seuls pouvaient légitimer l'indépendance du pape vis-à-vis de l'empereur, et la rendre ainsi permanente. En se faisant reconnaître mutuellement leur légitimité, le Pape et le Gouvernant normand de Sicile établissaient les deux premiers Etats modernes d'Europe, l'un ecclésiastique et l'autre séculier.

Deuxièmement, sous l'impulsion du parti papal, l'Eglise Romaine donna une nouvelle mission aux rois et royaumes d'Europe, une mission qui coïncidait particulièrement avec les intérêts des gouvernants normands du Sud et en laquelle ces monarques crurent ardemment

En partie, cette mission était géopolitique - c'était d'unir l'Occident contre le monde sarrasin, de tourner l'Occident militairement, politiquement et économiquement, vers le sud et vers l'est. En partie, elle était nationale - inspirer aux gouvernants séculiers la volonté d'organiser leur pays respectif, d'y faire régner la paix entre les tribus turbulentes, et entre les seigneurs féodaux guerroyeurs.

En partie, la mission était d'ordre juridique : établir la justice, et réformer le monde par la loi. Les Normands de l'Italie méridionale embrassèrent avec enthousiasme ces objectifs du parti pontifical. Ils étaient enchantés de mener des armées en croisade contre les Sarrasins (et les Grecs), afin de faire régner la paix et le commerce entre les peuples polyglottes de leurs royaume et des pays voisins. D'ailleurs, comme leurs cousins de Normandie et

d'Angleterre, c'étaient de grands administrateurs et légistes ; ils partagèrent pleinement la confiance de la papauté dans le pouvoir réformateur et salvifique des institutions juridiques.

Leurs liens avec Rome aidèrent les Normands à créer en Italie méridionale non seulement un pouvoir étatique légitime, mais aussi une civilisation brillante - à vrai dire l'Etat le plus riche et le plus puissant et le centre le plus fécond en arts, sciences et technologie de l'Occident au milieu du douzième siècle. Sous le règne de Roger II (1095- 1154), sa capitale, Palerme, était la plus vaste et la plus cosmopolite cité occidentale. Sa flotte commerciale était la plus nombreuse d'Europe ; c'était le grenier de l'Afrique du Nord, le plus grand fournisseur de soie et soieries sur le continent européen.

Palerme était en tête pour l'astronomie, la géographie et autres sciences, tirant abondamment sur les ressources intellectuelles du monde musulman, et à travers ce dernier, probablement aussi de l'Orient et peut-être de Chine. Sa Faculté de Médecine à l'Université de Salerne était la plus réputée d'Europe. La littérature et le savoir, à la cour royale de Palerme, combinaient la fleur des traditions latine, arabe et hellénique. On y lisait la poésie française et arabe ; Platon, Euclide et Ptolémée y étaient traduits en latin. Les palais et les cathédrales de Sicile, au douzième siècle, mariant l'architecture romane avec l'art byzantin de la mosaïque, restent parmi les plus grands trésors artistiques d'Europe.

Et pourtant les Normands, eux aussi, finirent par payer fort cher leur alliance avec la papauté. Les contradictions entre leur fidélité à l'Eglise Romaine et leur domination absolue sur le clergé dans leur domaine, entre leur attachement à la légalité et leur propre pouvoir tyrannique, entre leur foi chrétienne passionnée et leurs propres cruautés barbares, se superposant aux tensions entre les composantes occidentale, byzantine et musulmane, normande, grecque et arabe de leur culture, les conduisirent à leur autodestruction.

Celle-ci survint après que le petit-fils de Roger II, l'Empereur Frédéric II - qui était aussi le petit-fils de l'empereur Frédéric Barberousse, employa sa puissance considérable à restaurer l'autorité impériale sur l'Eglise et à inclure sous sa domination non seulement le sud de l'Italie et, nominalement, les territoires germaniques qu'il détenait héréditairement, mais encore les villes italiennes du nord. En fait, Frédéric qui fut peut-être le plus brillant et le plus puissant monarque dans l'histoire européenne après Charlemagne et avant Napoléon, ne s'arrêta pas à l'Italie mais aussi prit la tête d'une croisade en dépit d'une excommunication papale, et se couronna lui-même roi de Jérusalem.

Lorsqu'il mourut en 1250, son fils Manfred poursuivit sa politique d'assujettissement des villes du nord de l'Italie, jusqu'à ce que le Pape Urbain IV trouvât un champion en Charles d'Anjou [frère de Louis IX, saint Louis] auquel il offrit la couronne de Sicile s'il évinçait Manfred. Charles y parvint en 1266. Mais ce dernier, à son tour, succomba à force

d'ambition démesurée, d'arrogance et de cruauté. Sa chute vint de l'île de Sicile, qu'il avait soumise à la domination despotique de seigneurs français. La population sicilienne se souleva en 1282 et massacra les oppresseurs français. Appelée "Vêpres Siciliennes", le soulèvement finit par expulser les Français hors de Sicile et à les confiner dans la Calabre et les Pouilles désormais appelées Royaume de Naples. La Sicile passa sous le gouvernement des rois d'Aragon. Par la suite, l'ensemble fut appelé "les Deux Siciles", mais dévastées et démoralisées par les guerres qui avaient amené leur séparation, ni l'une ni l'autre de se rétablirent complètement.

Citations extraites de Harold Berman, *Droit et Révolution, La formation de la tradition juridique occidentale*, Aix en Provence : Librairie de l'université, mars 2002, préfaces de Christian Atias et de Leonard Liggio, 684 pages, 39 euros, traduction française par Raoul Audouin de *Law and Revolution, The Formation of the Western Legal Tradition*, Cambridge, Massachusetts and London, England, Harvard University Press, 1983.

En vente en ligne sur le site de l'éditeur :

http://www.aix-provence.com/f/index.php?sp=liv&livre_id=1495